UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRHAA-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

VU L'article L712-2 du Code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
VU Les articles R719-51 à R719-112 du Code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
VU L'arrêté de la Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 19 octobre 2026 nommant Monsieur Sébastien ROZEAUX en tant que Directeur de l'UFR Histoire, Arts et Archéologie (UFR HAA).

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien ROZEAUX**, Directeur de l'UFR Histoire, Arts et Archéologie (UFR HAA), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 5 000 € HT au titre du CRB 924 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-1-3- Le mandatement :

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien ROZEAUX**, Directeur de l'UFR Histoire, Arts et Archéologie (UFR HAA), à effet de signer :

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 novembre 2026

La Présidente

Notifié le : 17 / 11/ 2026
Publié le : 17 / 11 /2026

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Emmanuelle GARNIER